

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

Monsieur le Maire a commencé la séance par deux informations :

**Le Second chantier participatif** aura lieu du 1<sup>er</sup> juillet au 11 juillet 2019 (hormis le 05 ) pour passer le badigeon dans la chapelle de Christ. Il a fait lancé un nouvel appel aux bénévoles car il y a encore des jours avec peu d'inscriptions

**GR 34** : il a signalé que lors de la commission finances-modification des statuts de Morlaix Communauté, la compétence concernant le GR34 était inscrite comme suit « création et aménagement du sentier hors entretien courant ». Face à l'intérêt communautaire important du GR34 qui attire beaucoup de touristes, il a demandé la réécriture supprimant « hors entretien courant » (demande acceptée par le Président de Morlaix Communauté).

### 1- **Composition du futur conseil communautaire**

Les membres du Conseil Municipal ont accepté l'accord local n°6 avec 51 sièges qui se répartiront comme suit après les élections municipales :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	ACCORD LOCAL N°6
MORLAIX	14721	12
PLOUIGNEAU	5107	4
ST-MARTIN-DES-CHAMPS	4606	3
PLOURIN-LES-MORLAIX	4412	3
PLOUGONVEN	3461	2
CARANTEC	3148	2
PLEYBER-CHRIST	3116	2
ST-THEGONNEC-LOC-EGUINER	3013	2
TAULE	2961	2
PLOUGASNOU	2887	2
LANMEUR	2195	2
PLOUEZOC'H	1592	1
LOCQUIREC	1402	1
GUERLESQUIN	1343	1
HENVIC	1333	1
PLOUNEOUR-MENEZ	1250	1
PLOUEGAT-GUERRAND	1067	1
GARLAN	1056	1
SAINTE-SEVE	1002	1
GUIMAEAC	958	1
LOCQUENOLE	787	1
PLOUEGAT-MOYSAN	717	1
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	657	1
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	643	1
BOTSHOREL	424	1
LANNEANOU	389	1
<b>TOTAL</b>	<b>64247</b>	<b>51</b>

### 2- **Règlement européen sur la protection des données**

Le Maire rappelle que chaque commune doit désigner un délégué qui ne peut être ni un élu ni le secrétaire de Mairie. C'est la raison pour laquelle, les petites communes avaient demandé de prévoir une organisation à Morlaix Communauté et d'embaucher un délégué

Intercommunal qui travaillera en relation avec le centre de gestion du Finistère (délibération en date du 05 décembre dernier)

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

d'une part à signer l'avenant 3 qui modifie la convention initiale sur les services en ajoutant ainsi la possibilité de solliciter Morlaix Communauté dans le cadre du RGPD

d'autre part à signer la convention avec le centre de gestion du Finistère pour l'adhésion au service du délégué à la protection des données.

### **3-SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère)**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande pour l'optimisation d'achats informatiques de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées.

### **4-Convention Ar Vagajenn**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et l'association DILESTRAN pour le bar-restaurant de l'espace Ar Vagajenn qui est conclue pour une période précaire de 18 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020 pour une redevance annuelle de 1500€ T.T.C. par an

### **5-Avenant N°3 négatif Entreprise DILASSER**

L'entreprise DILASSER qui est en charge de la charpente –bardage bois présente un avenant négatif de 1 804€50. Il s'agit de retirer du marché le pare-pluie sous face du préau et de remplacer le bardage douglas par du CT Tébovin au plafond accueil, boutique et wc. L'avenant a été accepté.

### **6- Tarifs cantine – garderie 2019 2020** : Pas d'augmentation de tarifs

#### **CANTINE**

- Repas enfant : 2€80
- Repas adulte: 4€70

#### **GARDERIE**

*Le matin de 7h30 à 8h45      1€02*

*La garderie ouvrira à compter de 7h30 sauf sur demande expresse d'un parent qui devra prévenir la veille Carène LE BRIS afin qu'elle soit présente à partir de 7h00 (sans majoration de tarif)*

#### *Le soir*

<i>16h30 à 17h30</i>	<i>2€24</i>
<i>16h30 à 18h30</i>	<i>3€77</i>
<i>16h30 à 19h00</i>	<i>4€18</i>

*Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité*